



Bruges

Le 04/08/2026

DEC-2026-95

PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260804-DEC-2026-95-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2026

Publication : 03/09/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2026-PERM-239 en date du 3 juillet 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 8 juillet 2026, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux,

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité la SAS SCENO PHOTO dont le siège social est situé 97 rue Emile Combes à BEGLES (33130), représentée par Madame Caroline GIRAUD en sa qualité de Présidente, pour une animation de photobooth dans le cadre de la Fête des Familles 2026,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la SAS SCENO PHOTO (SIRET 821 156 361 00023) un contrat de prestations ayant pour objet une animation photobooth le 26 septembre 2026 à l'Espace Arc-en-Ciel, 45 rue Jean Claudeville à Bruges, dans le cadre de la Fête des Familles 2026,
- **De payer** à la SAS SCENO PHOTO, à réception d'une facture, la somme de **840,00€ HT** soit **1 008,00€ TTC (TVA 20%)**.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU